

cultés, et j'en passerais aisément par l'avis de M. Conrart\*. Mais enfin on ne peut nier que la foi de l'Église ne soit fondée sur le témoignage de vive voix, que le Fils unique a rendu de ce qu'il a vu dans le sein de son Père, et sur un pareil témoignage de vive voix que les apôtres ont rendu de ce qu'ils ont ouï dire et vu faire au Fils. Toutefois, que l'Anonyme choisisse entre le *sur* et le *par*, je ne fais fort ni sur l'un ni sur l'autre : il me suffit qu'il soit certain que le témoignage de vive voix avait fondé les Églises, avant que l'Évangile eût été écrit.

Pourquoi ne veut-il pas que je dise que cette parole prononcée de vive voix, et par Jésus-Christ, et par les apôtres, a été la première règle des chrétiens? « C'est l'Écriture du Vieux Testament, dit-il, qui est la première et la plus ancienne règle, et le fondement de la foi des chrétiens. » Veut-il dire que la loi de Moïse a précédé l'Évangile, et qu'elle en est le fondement? Nous ne le nions pas; et c'est en vain qu'il entreprend de prouver une vérité si constante. Mais s'il veut dire que la loi de Moïse comprenne formellement tout ce que l'Évangile nous a enseigné, et enfin que la nouvelle loi n'ait rien annoncé de nouveau, c'est une fausseté manifeste. Ainsi, sans chicaner sur les mots, il fallait demeurer d'accord que les nouveaux sacrements, aussi bien que les nouveaux préceptes que Jésus-Christ a donnés, ont été publiés d'abord de vive voix; et que c'est par la vive voix que s'est fait le parfait développement du mystère d'un Dieu fait homme, qui était scellé sous des ombres et sous des figures dans toutes les générations précédentes. Lorsque Dieu a voulu donner la loi ancienne, il a commencé à prendre des tables de pierre, où il a gravé le Décalogue; et Moïse a écrit par ordre exprès tout ce que Dieu lui a dicté. Mais Jésus-Christ n'a rien fait de semblable; et les premières tables, où sa loi a été écrite, ont été les cœurs. Ainsi les vérités chrétiennes ont été crues avant que les apôtres eussent écrit. Alors la parole de vive voix n'était pas seulement la première, mais encore l'unique règle où l'on pût découvrir manifestement toute la doctrine que Jésus-Christ avait enseignée; et je ne m'arrêtrai pas sur une doctrine si claire, si l'on n'avait entrepris de tout confondre.

Mais voici des embarras bien plus étranges : J'ai dit que cette parole de vie, que les apôtres prêchaient, ayant tant d'autorité dans leur bouche, elle ne l'avait pas perdue lorsque les Écritures du Nouveau Testament y ont été jointes. Quelque hardiesse qu'on ait, il n'est pas possible

\* L'un des premiers fondateurs de l'Académie française.  
1 P. 301.

de nier une vérité si constante; il la faut du moins obscurcir. L'auteur dit, que *cette manière de parler est très-impropre*. Il veut faire croire qu'elle rabaisse la dignité de l'Écriture, et que cette expression, *que les Écritures ont été jointes à la parole non écrite*, donne trois fausses images, par lesquelles il prétend que j'ai rabaisé la dignité de l'Écriture<sup>1</sup>. Mais on va voir la pureté de notre doctrine, qui ne peut être attaquée que par des déguisements visibles.

En disant que les Écritures ont été jointes à la parole, j'ai voulu marquer seulement que la parole a précédé, et que l'Écriture y a été jointe, pour faire un même corps de doctrine avec la parole, par la parfaite convenance qu'elles ont ensemble. Il n'y a personne qui ne voie que c'est là mon sens naturel; mais il est trop droit et trop véritable. L'auteur veut que je fasse entendre, par cette expression innocente, *que la doctrine de l'Évangile, telle que nous l'avons par écrit, n'est qu'un accessoire*. Quel blasphème m'attribue-t-il? Un chrétien peut-il seulement penser que ce que nous lisons dans l'Évangile, et de la vie, et de la mort, et des miracles, et des préceptes de Notre-Seigneur, soit un accessoire, et non pas le fond du christianisme! Mais il ne laisse pas d'être véritable que ce fond a été prêché avant que d'avoir été écrit; et c'est tout ce que j'ai prétendu en ce lieu.

Encore moins ai-je voulu dire que cette doctrine que nous avons par écrit soit différente de la parole, à laquelle elle a été jointe. Quand on parle de différence, et qu'il s'agit de doctrine, on marque ordinairement quelque opposition. Si l'Anonyme l'entend de la sorte, c'est une idée aussi fautive que la première, qu'il a voulu donner de nos sentiments. Nous disons, et il est très-véritable, que les apôtres n'ont écrit nulle part qu'ils aient mis par écrit toute la doctrine qu'ils ont prêchée de vive voix : mais nous ne disons pas pour cela, qu'ils aient écrit une doctrine différente de celle qu'ils avaient prêchée. Un homme peut écrire tout ce qu'il a dit; il peut en écrire ou plus ou moins : mais si cet homme est véritable, et les choses qu'il dit, et celles qu'il écrit auront toujours ensemble un parfait rapport. Ainsi, quoique l'antiquité chrétienne ait recueilli de la prédication des apôtres quelques vérités qu'ils n'ont pas écrites, toutefois ce qu'ils ont écrit, ou ce qu'ils ont dit, fera toujours un corps suivi de doctrine, dans lequel on ne montrera jamais d'opposition. C'est pourquoi, si quelqu'un voulait débiter, comme une doctrine non écrite, quelque doctrine qui fût contraire aux

1 P. 302.

Écritures, l'Église la rejetterait, à l'exemple du Fils de Dieu, qui a rejeté sur ce fondement les fausses traditions des pharisiens. Mais de là il ne s'ensuit pas que tout ce que tait l'Écriture ait été proscrié, ou qu'on puisse considérer la doctrine écrite et celle qui a été prêchée de vive voix, comme des doctrines opposées.

Mais considérons le dernier des mauvais sens, que l'Anonyme veut trouver dans mes paroles. Il soutient que cette expression de M. de Condom : *que les Écritures ont été jointes à la parole non écrite*, fait entendre que *ce qui n'a pas été écrit, est plus considérable que ce que nous avons dans les livres sacrés*<sup>1</sup>. Quelle étrange disposition l'a obligé à donner des sens si malins à nos expressions les plus innocentes? Pourquoi vouloir toujours faire croire au monde, que nous diminuons la dignité des livres sacrés? Encore que la parole ait précédé l'Écriture, et que l'Écriture ensuite y ait été jointe, ce n'est pas dire que l'Écriture n'ait fait simplement que ramasser ce qu'il y avait de moins important. Mais aussi, de ce que les apôtres ont écrit les choses les plus essentielles, s'ensuit-il que nous devons mépriser ce que nous pouvons recueillir d'ailleurs de leurs maximes et de leurs doctrines? L'Anonyme n'oserait le dire; et au contraire, il faut qu'il avoue que si nous savions certainement que les apôtres eussent enseigné quelque doctrine, nous la devrions recevoir, encore qu'elle ne fût pas contenue dans leurs écrits. Il devait donc laisser passer sans contestation ces principes indubitables, et s'attacher uniquement à considérer si, outre les écrits des apôtres, nous avons quelque moyen assuré de recueillir leur doctrine. Or, j'avais marqué dans l'Exposition ce moyen certain, qui est le consentement unanime de l'antiquité chrétienne, par lequel même j'avais fait voir que nous avons reçu l'Écriture sainte. Si ce moyen était regardé avec attention, il serait trouvé si nécessaire, que nos adversaires eux-mêmes n'oseraient pas le rejeter. Aussi va-t-on voir que l'auteur ne fait qu'embarrasser la matière, et obscurcir, par mille détours, ce qu'il ne lui a pas été possible de combattre.

Il réduit toute ma doctrine sur ce sujet, c'est-à-dire celle de l'Église, à trois propositions. La dernière, comme on verra, n'étant pas de notre dessein, j'ai seulement à examiner les deux autres, qui peut-être au fond n'en font qu'une seule, et ne doivent pas être séparées. Mais je veux bien suivre l'ordre de l'auteur de la Réponse.

J'ai dit dans l'Exposition, « qu'il n'est pas pos-

sible de croire qu'une doctrine, reçue dès les commencements de l'Église, vienne d'une autre source que des apôtres<sup>1</sup>. » Qui croirait qu'on pût former seulement un doute sur une pareille proposition? L'Anonyme dit toutefois, « que cette proposition n'est pas vraie, à moins qu'on ne montre que dès lors cette doctrine ait été reçue de toutes les Églises généralement, sans que les apôtres s'y opposassent<sup>2</sup>. » Qu'on fait de difficultés sur les choses claires, quand on ne regarde pas simplement la vérité! L'auteur eût-il trouvé le moindre embarras dans cette proposition, s'il eût seulement voulu remarquer que je parlais d'une doctrine reçue dans l'Église, c'est-à-dire, embrassée par toutes les Églises chrétiennes : d'une doctrine approuvée, et non pas d'une doctrine contredite, et encore contredite par les apôtres? Mais il fallait embrouiller du moins ce qu'on ne pouvait nier. C'est pour cela qu'il ajoute encore, que les apôtres mêmes témoignent que « de leur temps le secret ou le mystère d'iniquité se mettait en train, qu'il y avait de faux docteurs parmi les chrétiens, et par conséquent de fausses doctrines. » Il est vrai. Mais ces fausses doctrines n'étaient pas reçues, et ces faux docteurs étaient condamnés, ou même retranchés du corps de l'Église, s'ils soutenaient opiniâtrément leur erreur. À quoi sert donc d'ajouter qu'il « ne se-rait pas impossible que ces mêmes doctrines eussent été suivies ou renouvelées dans la suite des temps, comme plusieurs hérésies, qui ont paru dès le premier et le deuxième siècle du christianisme? » Quelle faiblesse, de sortir toujours de la question pour ne combattre qu'une ombre! Ces hérésies étaient suivies hors de l'Église; mais non pas reçues dans son sein. Elles s'y formaient à la vérité; mais elles en étaient bientôt rejetées. Elles sont anciennes, je l'avoue; mais la vérité plus ancienne, et toujours plus forte dans l'Église, les condamnait aussitôt qu'elles paraissaient. Plus elles se déclaraient, plus l'Église se déclarait contre elles. Autant de fois qu'elles renouvelaient leurs efforts, l'Église renouvelait ses anathèmes. Comparer de telles doctrines avec les doctrines reçues, enseignées, prêchées par l'Église même, n'est-ce pas un aveuglement manifeste?

Mais on a trouvé le moyen de rendre le consentement de l'antiquité chrétienne suspect à nos adversaires. C'est assez de leur dire, avec l'Anonyme, que les apôtres ont écrit que le *secret ou le mystère d'iniquité s'opérait*<sup>3</sup>, ou, comme ils le traduisent, *était déjà en train* dès leur

<sup>1</sup> Expos. art. XVIII.

<sup>2</sup> P. 307.

<sup>3</sup> II. Thessal. II, 7.

1 P. 302.



temps. Saint Paul, dont ils ont tiré cette parole, n'a rien dit qui nous en marque le sens précis : la plupart des interprètes entendent par ce *mystère d'iniquité*, une malignité secrète, qui se devait déclarer bientôt, mais qui commençait dès lors à remuer l'empire romain contre l'Évangile; ou bien le dessein caché qu'avaient conçu quelques empereurs de se faire adorer comme des dieux, même dans le temple de Jérusalem, ou quelque autre chose semblable. Ces interprètes ajoutent que saint Paul parlait obscurément de ces choses, ou par respect pour les puissances établies de Dieu, selon les maximes qu'il avait prêchées, ou pour ne point exciter la persécution que les fidèles devaient attendre en silence, et non la provoquer par aucun discours. Au reste, qui veut savoir ce qui se peut dire sur cette parole, peut voir saint Jérôme, parmi les anciens, qui la rapporte à Néron; et Grotius, parmi les modernes, qui l'applique à Caligula. Quoi qu'il en soit, il est très-certain que c'est une chose obscure et douteuse. Cependant il a plu à nos adversaires de se prévaloir de l'obscurité de cette parole, pour décrier le consentement de l'antiquité chrétienne. Pour y attacher cette fautive idée, que le *mystère d'iniquité* est la corruption de la doctrine dans l'Église même; et comme saint Paul assure, parlant de son temps, que ce *mystère d'iniquité* se remue déjà, ils enseignent, à la honte du christianisme, que dès le temps des apôtres la doctrine commençait à se corrompre même dans l'Église : que cette corruption a toujours gagné, tant qu'enfin elle a prévalu; et qu'elle a détruit l'Église jusqu'à un tel point, qu'il a fallu que leurs prétendus réformateurs aient été extraordinairement envoyés pour la dresser de nouveau, selon les termes de leur Confession de foi. Depuis qu'ils ont eu une fois trouvé une expression obscure, à laquelle sans fondement ils ont attaché cette fautive idée, nous avons beau leur alléguer le consentement de l'antiquité sur quelque doctrine qui ne leur plaît pas, un ministre ou un ancien n'a qu'à nommer seulement le *mystère d'iniquité*; l'autorité des saints Pères et des siècles les plus vénérables n'a plus aucun poids : quelque haut que nous puissions remonter dans l'antiquité chrétienne, le *mystère d'iniquité*, qui était en train dès le temps des apôtres, les sauve de tout. Ceux qui sans cesse se glorifient de ne recevoir que ce que l'Écriture a dit clairement, déçus par la fautive idée que leurs ministres attachent à des paroles obscures, écoutent avec défiance l'Église des premiers siècles et les Pères les plus approuvés. Qui pourrait ne pas déplorer un aveuglement si étrange?

Mais voyons ce que dit l'auteur sur sa seconde

proposition. « La seconde proposition, dit-il, est encore moins vraie : qu'une doctrine embrasée par toutes les Églises chrétiennes, sans qu'on en puisse marquer le commencement, soit nécessairement du commencement de l'Église, ou qu'elle vienne des apôtres. » Il combat cette proposition par des exemples; mais les exemples ne font qu'embrouiller, s'ils ne sont dans le cas dont il s'agit. Et il ne faut que considérer l'état de notre question, pour voir que les exemples qu'allègue l'auteur ne sont nullement à propos.

Qu'on relise la proposition comme il la rapporte lui-même, on verra qu'il s'agit de doctrine reçue dans l'Église. Que sert donc de rapporter des changements qui se glissent dans les lois et les coutumes des États? Ni ces lois ni ces coutumes ne sont des doctrines que l'on regarde comme invariables; et Dieu n'a pas promis aux États l'assistance particulière du Saint-Esprit, pour les conserver toujours dans les mêmes lois. Ainsi cet exemple ne fait rien du tout à la proposition dont il s'agit.

L'auteur promet de faire voir des changements dans les dogmes de la religion, dont on ne peut pas marquer le temps ni l'origine : et pour prouver ce qu'il avance, depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à nous, il n'a rien eu à nous alléguer que la communion des petits enfants. Il en parle comme d'une coutume abolie par le concile de Trente, quoiqu'il y eût déjà plusieurs siècles que l'usage en avait cessé. Mais passons-lui cette faute; venons à ce qu'il y a de plus important.

Nous avouons que la coutume de communier les petits enfants a été universelle dans l'Église, et qu'ensuite elle s'est abolie insensiblement. Aussi comptons-nous cette coutume parmi celles dont l'Église peut disposer. Nous n'avons jamais prétendu que toutes les coutumes de l'Église fussent immuables. Nous parlons des dogmes de la religion et des articles de la foi. Ces dogmes sont regardés comme inviolables, parce que la vérité ne change jamais. C'est pourquoi, quand on remue quelque chose qui touche la foi, les esprits en sont nécessairement émus : alors on touche l'Église dans la partie la plus vive et la plus sensible; et l'esprit de vérité qui l'anime ne permet pas que des nouveautés de cette nature s'élèvent sans contradiction. Mais cette raison ne fait rien aux coutumes indifférentes, qui, n'enfermant aucun dogme de la foi, peuvent être changées sans contradiction. Ce serait une témérité insensée que de dire que l'Église universelle, qui dès le temps de saint Cyprien communiait les petits

<sup>1</sup> P. 307.

<sup>2</sup> P. 308.

enfants, ait erré dans la foi pour laquelle tant de martyrs mouraient tous les jours. Si donc on ne peut penser sans extravagance (ce que l'auteur même n'ose pas dire), que cette coutume fût une erreur dans la foi; que pouvait-il faire de moins à propos que d'en alléguer l'établissement ou l'abolition, comme un changement dans la foi?

En effet, il est constant que cette coutume, de communier les petits enfants, n'a jamais été réprochée par aucun concile. Elle a été changée insensiblement sans aucune flétrissure condamnation, comme nos adversaires confessent eux-mêmes qu'on peut changer plusieurs choses, qui sont en la disposition de l'Église. Ainsi tant de saints évêques et de saints martyrs ont eu leurs raisons de donner le corps de Notre-Seigneur à ceux qui, par leur baptême, étaient incorporés à son corps mystique; et l'Église des siècles suivants a eu aussi de justes motifs de préparer ses enfants avec plus de précaution au mystère de l'eucharistie. Comme ces coutumes avaient toutes deux leurs raisons solides, et qu'elles étaient laissées au choix de l'Église, pour en user suivant l'occurrence et la disposition des temps; il est clair qu'on a pu passer de l'une à l'autre, sans que personne ait réclamé. Ainsi n'est-ce pas là notre question. Il s'agit de savoir si l'esprit de vérité, qui est toujours dans l'Église, peut souffrir qu'on passe de même d'un dogme à un autre; et puisque l'auteur n'a pu trouver dans toute l'histoire de l'Église aucun exemple d'un tel changement, il ne peut pas nous blâmer, si nous le croyons impossible.

Il ne pouvait en vérité plus invinciblement affermir la vérité que nous proposons, qu'en l'attaquant comme il a fait. Parmi tant de sortes d'erreurs que nous condamnons les uns et les autres, qui ne serait étonné que, depuis l'origine du christianisme, il n'en ait pu produire une seule, dont les auteurs ne soient certains, et dont les commencements ne soient marqués? Il est contraint de sortir de la question; et au lieu de montrer, comme il a promis, un changement dans les dogmes, il ne produit que le changement d'une coutume indifférente. Nous pouvons donc assurer, qu'encore qu'il n'y ait aucune des vérités chrétiennes qui n'ait été attaquée en plusieurs manières, néanmoins, malgré tous les artifices et les *profondeurs de Satan*, comme saint Jean les appelle dans l'Apocalypse<sup>1</sup>, jamais aucune erreur n'a été tant soit peu suivie, qu'elle n'ait été vaincue par sa nouveauté manifeste. Si donc la nouveauté clairement marquée est un caractère visible et essentiel de l'erreur, nous avons raison

de dire, au contraire, que l'antiquité dont on ne peut marquer le commencement, est le caractère essentiel de la vérité.

Que si l'Anonyme n'a pu trouver, dans toute l'histoire de l'Église, aucun exemple constant de ces changements insensibles, qu'il prétend avoir été introduits dans les dogmes de la foi, c'est en vain qu'il aurait recours, comme à un dernier refuge, aux traditions des pharisiens. Car outre qu'il nous suffit d'avoir établi notre règle dans le Nouveau Testament, duquel seul j'ai parlé dans l'Exposition, je puis encore ajouter que cet auteur assure sans fondement qu'on ne peut marquer l'origine des fausses traditions des Juifs<sup>2</sup>.

Il peut apprendre de saint Épiphane, que les traditions des Juifs ne sont pas toutes de même nature, ni de même date, et qu'on ne doit pas les comprendre toutes sous une même idée. Ce Père en reconnaît d'une telle autorité, et de si anciennes, qu'il les attribue à Moïse. Mais il y en a beaucoup d'autres, qui sont nées depuis, dont il nous a nommé les auteurs, et dont il nous a marqué les commencements. On est d'accord que ces traditions ne sont pas toutes mauvaises, ni toutes réprochées par le Fils de Dieu. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas dire que l'origine en soit inconnue. Pour celles que Notre-Seigneur a si souvent condamnées dans l'Évangile, les plus célèbres auteurs de l'une et de l'autre communion conviennent de les rapporter la plupart à la secte des pharisiens, dont on connaît assez les auteurs, aussi bien que les commencements et les progrès.

On voit par là que l'Anonyme hasarde ce qui lui vient dans l'esprit, quand il croit qu'il sert à sa cause, sans en considérer le fond; et l'on peut aisément juger combien est injuste la comparaison qu'il fait si souvent, des traditions chrétiennes avec celles des pharisiens<sup>2</sup>. On ne peut marquer les commencements des traditions chrétiennes; on vient de voir qu'on sait le commencement et de la secte et des traditions des Pharisiens. Il paraît clairement par l'Évangile, que les traditions des Pharisiens étaient contraires à l'Écriture. Car, ou ils établissaient par ces traditions des observances directement opposées à la loi de Dieu, ou ils mettaient davantage de perfection dans des pratiques indifférentes, et en tout cas de peu d'importance, que dans les grands préceptes de la loi, où Dieu enseignait à son peuple la vérité, la miséricorde et le jugement. Ainsi, en toutes manières, ils méritaient le reproche que

<sup>1</sup> P. 308. Voyez aussi ce que dit l'auteur touchant les traditions des Juifs, p. 119.

<sup>2</sup> P. 298, 318.

<sup>3</sup> Apoc. xi, 24.



leur faisait Jésus-Christ, de transgresser les commandements de Dieu à cause de leurs traditions. Si donc on veut comparer nos traditions avec les traditions des pharisiens, il faut avoir prouvé auparavant, que les nôtres ne s'accordent pas avec l'Écriture, comme Notre-Seigneur a décidé que celles des pharisiens y étaient directement opposées. Que si l'on veut toujours supposer que le silence de l'Écriture suffit pour exclure une doctrine, quelque antiquité qu'elle ait dans l'Église, on sort manifestement du cas où le Fils de Dieu a parlé en tous ces passages; et c'est abuser le monde, que de s'autoriser par cet exemple.

Ainsi l'on voit clairement, par les choses qui ont été dites, que l'auteur de la Réponse n'a pu alléguer aucune raison, ni aucun exemple con-

tre cette belle règle que nous proposons : qu'une doctrine qu'on voit reçue par toute l'antiquité chrétienne, sans qu'on en puisse marquer le commencement, doit venir nécessairement des apôtres.

C'est la seconde proposition de mon traité, qu'il a attaquée. Il m'en fait faire une troisième, pour appliquer cette règle à la prière des saints, à la prière pour les morts, et autres doctrines particulières. C'est à quoi je n'ai pas pensé, parce que cela n'était pas de mon dessein; et je l'ai déjà averti souvent que, pour voir les choses par ordre, il faut considérer premièrement la vérité de la règle, pour en faire l'application aux doctrines particulières. Quand on voudra entrer dans ce détail, il sera temps d'entrer dans cette discussion.



## EXPOSITION DE LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE SUR LES MATIÈRES DE CONTROVERSE.

### AVERTISSEMENT

SUR LA PRÉSENTE ÉDITION<sup>1</sup>.

Il semblait que messieurs de la religion prétendue réformée, en lisant ce traité, devaient du moins avouer que la doctrine de l'Église y était fidèlement exposée. La moindre chose qu'on pût accorder à un évêque, c'est qu'il ait su sa religion et qu'il ait parlé sans déguisement dans une matière où la dissimulation serait un crime. Cependant il n'en est pas arrivé ainsi. Ce traité, n'étant encore écrit qu'à la main, fut employé à l'instruction de plusieurs personnes particulières, et il s'en répandit beaucoup de copies. Aussitôt on entendit les honnêtes gens de la religion prétendue réformée, dire presque partout : que, s'il était approuvé, il lèverait, à la vérité, de grandes difficultés; mais que l'auteur n'oserait jamais le rendre public; et que, s'il l'entreprenait, il n'éviterait pas la censure de toute sa communion, principalement celle de Rome, qui ne s'accommoderait pas de ses maximes. Il parut néanmoins, quelque temps après, avec l'approbation de plusieurs évêques, ce livre qui ne devait jamais voir le jour; et l'auteur, qui savait bien qu'il n'y avait exposé que les sentiments du concile de Trente, n'appréhendait pas les censures dont les prétendus réformés le menaçaient.

Il n'y avait certainement guère d'apparence que la foi catholique eût été trahie plutôt qu'exposée par un évêque qui, après avoir prêché toute sa vie l'Évangile, sans que sa doctrine eût jamais été suspecte, venait d'être appelé à l'instruction d'un prince que le plus grand roi du monde

et le plus zélé défenseur de la religion de ses ancêtres fait élever pour en être un jour l'un des principaux appuis. Mais messieurs de la religion prétendue réformée ne laissèrent pas de persister dans leurs premiers sentiments. Ils attendaient à toute heure un soulèvement des catholiques contre ce livre, et même des foudres de Rome.

Ce qui leur a donné cette pensée c'est que la plupart d'entre eux, qui ne connaissent notre doctrine que par les peintures affreuses que leur en font leurs ministres, ne la reconnaissent plus quand elle leur est montrée dans son naturel.

C'est pourquoi il n'a pas été malaisé de leur faire passer l'auteur de l'Exposition pour un homme qui adoucissait les sentiments de sa religion et qui cherchait des tempéraments propres à contenter tout le monde.

Il a paru deux réponses à ce traité. L'auteur de la première n'a pas voulu dire son nom au public; et jusqu'à ce qu'il lui ait plu de se déclarer, nous ne révélerons pas son secret. Il nous suffit que cet ouvrage soit approuvé par les ministres de Charenton<sup>1</sup>, et qu'il ait été envoyé à l'auteur de l'Exposition par feu M. Conrart, en qui les catholiques n'ont rien eu à désirer, qu'une meilleure religion. L'autre réponse a été faite par M. Noguier, ministre considéré dans son parti, et qui a, parmi les siens, la réputation d'un habile théologien. Tous deux ont prétendu que l'Exposition était contraire aux décisions du concile de Trente<sup>2</sup> : tous deux soutiennent que le dessein même d'en exposer la doctrine est réprouvé par les papes<sup>3</sup>, et tous deux affectent de dire que M. de Condom ne fait qu'*adoucir et exténuer*

<sup>1</sup> Mess. Claude, de Langle, Daillé et Allix.

<sup>2</sup> Anon. p. 3, 112, 113, 124, 137, etc. Nog. p. 63, 94, 65, 119, 110, etc.

<sup>3</sup> Anon. p. 10, Nog. p. 40.

<sup>1</sup> Cet *Avertissement* est de Bossuet; il le fit imprimer pour la première fois en 1679, à la tête de la seconde édition de l'*Exposition*. (Édit. de Versailles.)